



Rabat, le 08/03/2023

**CIRCULAIRE N° 6435/232**

**Objet :** Classement dans le tarif du droit d'importation d'un vélo à assistance électrique "VAE" portant la marque "GUAVA".

**Réf. :** Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation d'un vélo à assistance électrique "VAE" portant la marque "GUAVA".

**Description et utilisation**

Il s'agit d'un vélo à deux roues, à châssis en aluminium pliable d'un poids de 28,5 Kg, équipé d'un moteur électrique (48V/750W ou 1000W) intégré dans le moyeu de la roue arrière, et alimenté par une batterie au lithium-ion externe au châssis (48V, 10 ou 20Ah) rechargeable et amovible d'une autonomie de 90Km.

Ce VAE est équipé, essentiellement, des éléments ci-après :

- pédales avec transmission à chaîne ;
- accélérateur (gâchette) ;
- dérailleur à 7 vitesses ;
- freins à disques hydrauliques ;
- écran LCD pour l'affichage des données ; et
- pneus larges.



Photo fournie par le demandeur

Ce type de vélo qui associe l'énergie du cycliste à celle du moteur électrique peut atteindre une vitesse maximale de 25Km/heure.

La propulsion qui dépend du mode de conduite choisi par le conducteur, est assurée comme suit :

- par le moteur électrique seul en actionnant la gâchette ;
- par l'action des pédales seules ; ou
- en mode hybride, par l'action des pédales assistées par le moteur électrique.

## Classement :

De ce qui précède, ce vélo est un cycle équipé d'un moteur électrique et d'une batterie rechargeable dont les spécifications techniques sont conformes à celle d'un moteur et partant, il est classé à la sous-position 8711.60 du Système harmonisé, rubrique 8711.60.00.00 du tarif du droit d'importation et ce, par application des RGI 1 et 6.

Il va sans dire que si les composants précités du vélo sont importés séparément, ils suivent leur régime propre.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.



**SGIA/Diffusion/09-03-23/10h10**